

Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



L'AGENCE NATIONALE DES SERVICES À LA PERSONNE (ANSP)

www.servicesalapersonne.gouv.fr

La coordination d'ensemble de l'action administrative au plan national, sur le champ des services à la personne, est assurée par un interlocuteur national : l'Agence Nationale des Services à la personne (ANSP). Chargée de promouvoir le développement et la qualité du secteur des services à la personne, l'Agence Nationale des Services à la Personne est un établissement public administratif, créé par le décret du 14 octobre 2005 en application de la loi du 26 juillet 2005.

LES DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX EN AUVERGNE

o Allier

Patricia BOILLAUD
Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
patricia.boillaud@dd-03.travail.gouv.fr
04 70 48 18 08

o Cantal

Christian POUDETOUX
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
christian.pouderoux@dd-15.travail.gouv.fr
04 71 46 83 66

o Haute-Loire

Jean-Yves BERAUD
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
jean-yves.beraud@dd-43.travail.gouv.fr
04 71 07 08 36

o Puy-de-Dôme

Marie-Josèphe BERNARD
Chef de la mission emploi et cohésion sociale à la direction interministérielle de la préfecture
marie-josèphe.bernard@puy-de-dome.pref.gouv.fr
04 73 98 62 31

L'ANSP a pour mission d'assurer une fonction générale d'appui, de pilotage et de coordination de l'ensemble des initiatives relatives à la promotion, au développement économique et de l'emploi dans le secteur des services à la personne, en lien avec l'ensemble des partenaires et des collectivités locales et notamment :

- o Favoriser l'émergence de nouveaux services à la personne
- o Appuyer la constitution d'enseignes nationales
- o Favoriser la promotion et la qualité des services rendus aux personnes,
- o Assurer un rôle d'observatoire statistique de l'évolution des services et de l'emploi dans le secteur
- o Impulser la négociation collective entre les partenaires sociaux, les acteurs du secteur, les collectivités et les acteurs de la formation,
- o Assurer l'implantation et le développement du chèque emploi service universel
- o Assurer l'information auprès des administrations, des particuliers, des salariés et des employeurs

Les délégués territoriaux de l'ANSP

L'Agence Nationale des Services à la Personne dispose dans chaque département d'un délégué territorial nommé sur proposition du Préfet, par le Directeur Général de l'ANSP parmi les personnels de l'Etat. Il est mis en place pour traduire au plan local, les priorités d'actions définies par l'ANSP. Il est chargé de promouvoir et de coordonner l'ac-

tivité administrative interministérielle en matière de développement des services à la personne. Cette action est conduite en lien permanent avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, organisations professionnelles du secteur, organismes de formation, etc.

Les missions du délégué territorial sont nombreuses :

- o Coordination interministérielle au plan local
Le délégué territorial assure la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration de l'Agence et son Directeur général, au plan local et organise le relais auprès des acteurs administratifs au niveau départemental.
- o Délivrance de l'agrément et suivi des structures agréées
Les délégués territoriaux doivent assurer le contrôle de la délivrance des agréments par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) aux associations et entreprises qui en font la demande.

- o Développement de l'offre de services
En application des orientations définies par l'Agence, le délégué territorial assure l'appui nécessaire au développement des services à la personne au plan local. Il s'agit d'organiser et d'animer un réseau local cohérent d'informations, de diagnostic et d'actions coordonnées.